

COMMUNE DE CHATILLON SAINT JEAN

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux mai

Le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SAINT JEAN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Le Maire Gérard FUHRER,

Etaient présents : REGAZZONI Pascal, DEBRIS Roger, Adjoint au Maire

Mesdames ANTONIETTI Martine, DINIS Céline, SIBUT Colette, VORON Marie-Hélène, Messieurs GARCIA Roland, MOURRARD Michel, ODEYER Bernard, VANHAECKE Gérard, Conseillers Municipaux

Etaient excusés : BARD Anne-Lise, GONDEAU Séverine, ROOSEBOOM Marielle, Conseillères
BENEZET Damien, Conseillers.

Etait en retard :

Etait absent :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Date de la convocation : 26 avril 2019

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Bernard ODEYER est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil Municipal adopte le Compte-rendu du 9 avril 2019 cependant, Monsieur Pascal REGAZZONI fait la remarque suivante : concernant le point I « Finances » : Les efforts à fournir sur le respect des engagements sur les dépenses de fonctionnement par les équipes techniques et administratives permettront d'absorber cette année la réception exceptionnelle des Allemands de Runkel et des Châtillon de France et d'ailleurs.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que par courrier du 24 avril 2019, Monsieur le Préfet a accepté la démission de Madame Anne-Lise BARD de son poste de 3^{ème} Adjoint, qui prend effet à réception dudit courrier.

Lors du prochain Conseil Municipal du 4 juin 2019, la décision sera prise de compléter ou non l'exécutif avec l'élection d'un Adjoint au Maire jusqu'à la fin du mandat.

**I - RECOURS DEPOSE PAR L'ASSOCIATION « Respectons Saint Izier »
CONTRE L'INSTALLATION DE L'ANTENNE-RELAIS ORANGE**

Compte tenu de l'urgence, avec la convocation au Tribunal Administratif de Grenoble le 2 mai 2019 pour l'audience en référé, Monsieur le Maire a signé la convention d'honoraires avec Maître Lamamra le 30 avril 2019 afin qu'il assure la défense, la représentation des intérêts de la Commune mais aussi l'assiste dans le cadre du différend opposant la Commune à l'Association « Respectons St Izier ».

Monsieur le Maire fait un rappel du contexte et des principales dates :

La Commune de CHATILLON SAINT JEAN n'était pas en mesure de mettre à disposition un terrain permettant de répondre aux exigences techniques pour une bonne couverture du territoire.

La Commune n'avait pas eu connaissance du terrain d'assiette de la future antenne-relais avant le dépôt de la Déclaration Préalable. Le choix technique a été fait par Orange. La Déclaration Préalable a été instruite et l'arrêté n'a pas fait l'objet d'un recours suite au contrôle de légalité.

La Commune a mis à disposition toute la documentation transmise par la société ORANGE ainsi que celle demandée à l'Agence Régionale de Santé (ARS)

La permanence tenue par la société ORANGE en présence d'élus le 7 janvier 2019 a permis aux habitants de formuler leurs remarques, leurs craintes et de demander le choix d'une autre implantation de l'antenne-relais autre parcelle.

Il est faux d'affirmer que la Commune n'a pas appuyé cette demande, bien évidemment.

Un rapport d'évaluation de l'exposition de l'antenne-relais a été fourni par la société ORANGE sans être sollicité. Par ailleurs, la Loi prévoit que les riverains auraient pu demander des mesures d'ondes émises avant installation de l'antenne-relais soient réalisées aux frais de la société Orange. Or, aucune demande en ce sens n'a été faite.

Des parcelles pour accueillir l'antenne relais ont été proposées dont une appartient à l'un des requérants ...

Concernant le conflit d'intérêt, le mémoire des requérants est entaché d'inexactitudes : la Carrière Bard n'appartient pas à Madame Jeanine BARD mais à une SAS et la carrière n'est pas le terrain d'assiette de l'antenne-relais. Il est reproché à la Commune d'avoir tardé à organiser la rencontre avec la Société ORANGE (en période de fêtes), le délai entre le rejet du recours gracieux (le 01/02/2019) et l'introduction d'un recours contentieux (le 17/04/2019)

Devant l'urgence d'une réponse au recours de l'association « Respectons Saint Izier » et la date très proche de l'audience, Monsieur le Maire a demandé à Maître Lamamra de défendre les intérêts de la Commune et l'a accompagné ce jour à l'audience en référé sur laquelle aucun commentaire ne sera fait.

Les points principaux du mémoire en défense pour demander le rejet de la requête :

- Sur un non-lieu à statuer, es travaux étant terminés,
- Sur l'irrecevabilité des personnes physiques à agir,
- Sur l'urgence alléguée : la décision du 19 novembre 2018 ayant reçu exécution, il n'y a aucune urgence à suspendre l'exécution.
- Monsieur Pascal REGAZZONI, 1^{er} Adjoint, n'a exercé aucune influence sur la décision du 19 novembre 2018.
- Atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants : seule une erreur grossière d'appréciation serait de nature à entacher la décision d'illégalité,
- Le site retenu ne présente pas de qualité particulière, le pylône sera inséré dans un environnement boisé atténuant sensiblement sa perception.

L'ordonnance du Président du Tribunal Administratif devrait être rendue en semaine 19 entre le 6 et le 10 mai prochain.

La Commune devra provisionner les montants nécessaires pour couvrir les dépenses occasionnées pour sa défense en référé et sur le fond.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 10 voix Pour, 1 abstention (Monsieur Pascal REGAZZONI), décide de confier à Maître LAMAMRA Faïcal, Avocat à la Cour de Valence, la défense et la représentation des intérêts de la Commune, celui-ci apportant son assistance et son conseil dans le cadre du différend l'opposant à l'Association « Respectons Saint Izier et autres » (fond et référé).

II - QUESTIONS DIVERSES

- Peinture du Mur de l'école Primaire « Les Trois Platanes » : Madame PLANCHER a communiqué les dates suivantes : le peintre M. Tommy Redolfi, interviendra, seul, le jeudi 16 mai ; les enfants, quant à eux, commenceront à peindre le lundi 20 mai. Pour la base du mur, Madame PARISI et son collègue du Collège Lapassat ont confirmé, tardivement, que le produit Aquaprim pouvait être utilisé pour la préparation du mur support de la fresque. Un devis avait, entretemps, été demandé à l'entreprise BPI pour la fourniture et l'application d'un produit de préparation du mur (enduit à la chaux).
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 11 voix Pour accepte le devis de BPI pour un montant de 1 316.70 € TTC.
- Elections : Pour mémoire, confirmation de la composition du bureau de vote pour le scrutin européen du dimanche 26 mai 2019.

La séance est levée à 20h10

Prochaine réunion du Conseil municipal

MARDI 4 JUIN 2019 à 19H00